



Règlement 14-03

Trafic postal; procédure de transit simplifiée (formulaire CN)

Les règlements représentent les dispositions d'exécution du droit douanier et des actes législatifs de la Confédération autres que douaniers. Ils sont publiés afin de garantir une application uniforme du droit.

Aucun droit allant au-delà des dispositions légales ne peut en être déduit.

1	Bases légales	3
2	Champ d'application du formulaire CN	3
3	Dispositions relatives au transit dans le trafic postal	3
4	Conditions d'utilisation du formulaire CN en tant que document de transit	4
5	Modèle de formulaire CN	5

1 Bases légales

Convention postale universelle (conclue le 12 août 2008; [RS 0.783.52](#))

Convention relative à un régime de transit commun (conclue le 20 mai 1987; [RS 0.631.242.04](#))

2 Champ d'application du formulaire CN

Le formulaire CN est un bordereau de livraison pour le transport de courrier dans le trafic postal transfrontalier. Le pendant du formulaire CN dans le trafic non postal est la lettre de voiture internationale (CMR).

Le formulaire CN est un document exclusivement postal.

Pour les envois, la Poste utilise le formulaire CN de la manière suivante:

Formulaire	Envoi / genre de trafic
CN 37	Bordereau de livraison. Dépêches par voie de surface (trafic routier)
CN 38	Bordereau de livraison. Dépêches-avion (trafic aérien)
CN 46	Bordereau de livraison de substitution
CN 47	Bordereau de livraison. Dépêches de sacs vides (sacs postaux ou récipients réutilisables vides)

3 Dispositions relatives au transit dans le trafic postal

Le transport de tous les envois en transit doit en principe avoir lieu sous un régime de transit national ou international. La convention relative à un régime de transit commun prévoit cependant l'exception suivante ([appendice 1, art. 2](#)):

«Le régime de transit commun ne s'applique pas aux envois par la poste (y compris les colis postaux) effectués conformément aux statuts de l'Union postale universelle, lorsque les marchandises sont transportées par les titulaires de droits et obligations découlant de ces statuts ou pour leur compte.»

4 Conditions d'utilisation du formulaire CN en tant que document de transit

L'AFD accepte le formulaire CN en tant que document de transit dans le trafic postal lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont remplies:

- Le transport de l'envoi est effectué par la poste nationale dans le cadre du service universel visé aux [art. 13 à 17 de la loi sur la poste](#) (LPO; [RS 783.0](#)) ou conformément aux dispositions de la Convention postale universelle ([RS 0.783.52](#))¹.

La Poste, qui assure le service universel² par la fourniture des services postaux visés à la [section 2 de la loi sur la poste](#) (LPO; [RS 783.0](#)), ainsi que la poste de la Principauté de Liechtenstein, qui assure le service universel au sens de la section 2 de la loi sur la poste de la Principauté de Liechtenstein (PG; [LR 783.0](#)), sont réputées titulaires de droits et obligations sur le territoire douanier.

L'exception susmentionnée ne concerne ni les entreprises de courrier rapide ni les prestations fournies par les postes nationales en dehors du service universel ni les envois postaux qui ne sont pas transportés par la poste nationale conformément aux dispositions de la Convention postale universelle.

- Les envois postaux sont acheminés directement par la poste nationale du pays de départ et remis directement à la poste nationale du pays de destination.
- Les différents envois postaux doivent être munis de la déclaration en douane CN 22 (lettres) ou CN 23 (colis), pour autant que leur contenu ait de la valeur et que la personne assujettie à l'obligation de déclarer doive les déclarer au bureau de douane en vue de la taxation.

Si les conditions d'utilisation du formulaire CN en tant que document de transit sont remplies, le bureau de douane autorise la procédure de transit avec le formulaire CN dans le trafic postal sans autre document de transit.

¹ Sont réputés envois postaux (y c. colis postaux) transportés conformément aux dispositions de la Convention postale universelle les services de base, les services supplémentaires et les services convenus par les administrations postales.

² Est réputé service universel: le transport des lettres, colis, journaux et périodiques et la distribution à domicile de ces envois au moins cinq jours par semaine dans les zones habitées à l'année. Les quotidiens en abonnement sont distribués six jours par semaine ([voir la décision 4/2018 concernant l'approbation de l'attribution des prestations au service universel \[disponible uniquement en allemand\]](#)).

5 Modèle de formulaire CN

Administration des Postes d'origine - Absendepostvermittlung Entreprise des Postes allemandes Deutsche Post AG		Bordereau de livraison Übergabenachweis Dépêches par voie de surface Kartenschlüsse des Land-/ Seeverkehrs Date- Datum 15.06.2016		CN 37 (ancien format C 16)				
Bureau d'échange du bordereau Auswechslungsstelle, die den Übergabenachweis ausfertigt IFS Speyer		Bureau de destination du bordereau- Bestimmungsstelle des Übergabenschweits SWISS POST CH - 8970 Urdorf Exchange		Per Train- Zug Par paquets- scart				
X Prioritaire- Vorrang Non prioritaire- Nicht Vorrang		15.06.2016		Heure- Uhrzeit 03:00				
Train no- Zug Nr		Schneider SPE-URD - 01		CHURDT3				
Nom du payeur- Name des Schiffs		Post du destinataire- Ausstehendes CH 8970 Urdorf Hch.-Stutz-Str. 27		Compte- Radeur- Schneider				
En cas d'utilisation de conteneur Bei Verwendung von Container		No du conteneur- Nr des Containers		No du scellé- Nr des Verschlussiegel 99195215 99195227				
Inscription- Eintragung								
Dépêche no Karten- schluß- Nr	Bureau d'origine Absende- stelle	Bureau de destination Bestimmungs- stelle	Nombre de Anzahl der			Brutogewicht der Beutel, usw		Observation Bemerkungen
			lettres aux lettres Briefpost	lettres CP et autres CP-Beutel und and. Pakete	postes de lettres Briefpost Lohnbedien	Brutto Kilogramm	Netto Kilogramm	
	Speyer IFS	Urdorf		Postpakete		10.634		lose Lad., Rbeh., Pal.
Im Auftrag on behalf of / par ordre / par orden / su commissione Deutsche Post AG			192 ZOLLAMT 15.6.16 RHEINFELDEN- AUTOBAHN					
Totaux Insgesamt			0	0	0	0		
Bureau d'échange expéditeur Absender- Auswechslungsstelle Signature- Unterschrift 15.06.2016 IFS Speyer		L'agent transporteur Beaufragter des Bestimmungsentnehmers Signature- Unterschrift		Bureau d'échange de destination Bestimmungs- Auswechslungsstelle Date et signature- Datum und Unterschrift				